

**Commission d'accès aux documents administratifs
de la Région de Bruxelles-Capitale**

Avis n° 124/16

En cause: Malfait Hugues

Objet de la demande

Dans une lettre du 8 mars 2016, parvenue à la Commission le 17, le requérant s'exprime comme suit:

«Je n'arrive pas à avoir accès aux documents scolaires de ma fille Noémie MALFAIT.

Je demande à avoir copie de:

- Toutes les notes de ma fille durant sa scolarité à l'école,
 - Le carnet de liaison
 - le carnet de santé ou suivi de santé
 - Et autres documents qui concernent la scolarité de ma fille Noémie MALFAIT.
- Pouvez-vous intervenir».

Des documents annexés à cette demande, il ressort que le requérant a eu des échanges de courriers électroniques avec l'école de sa fille, qui lui a communiqué certains documents. Cette école n'est pas identifiée, et son adresse électronique est «ecolelv@hotmail.fr». Un jugement du tribunal de la jeunesse de Nivelles du 19 mars 2014 opposant le requérant à la mère de sa fille, indique que celle-ci fréquente l'école communale de Villers-la-Ville.

Recevabilité

La demande ne semble concerner aucune institution de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'une commune de cette Région. La CADA est dès lors incompétente.

En outre, elle est formulée de façon manifestement trop vague pour être examinée: le requérant n'indique pas quelles sont les autorités qui sont en possession des documents dont il demande à avoir copie ni quels sont exactement les documents en question. De plus, il ne semble pas qu'il ait introduit auprès de ces autorités une demande qui aurait fait l'objet d'une

décision de refus, ni qu'il ait introduit auprès d'elles, en même temps qu'il saisit la CADA, une demande de reconsidération.

Avis

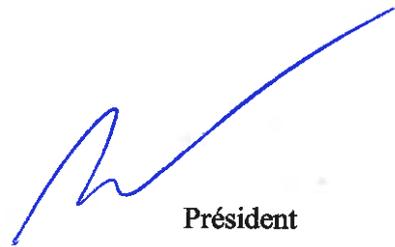
La demande est irrecevable

La commission a émis cet avis le 24 mars 2016 sur rapport de M. M. Leroy. Étaient présents M. M. Leroy, président, Mmes E.Willemart et L.Therry, membres et M. M. Boland, secrétaire-adjoint,



~~Secrétaire - adjoint~~

Michel Boland



Président

Michel Leroy